

Interruption médicale de grossesse

Vous accompagner dans votre deuil



*Ce livret a été élaboré par les équipes
du Pôle Femme Enfant des Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis*

SOMMAIRE

LES DIFFÉRENTES ÉTAPES DE LA PRISE EN CHARGE	4
Le soutien psychologique	4
La consultation d'anesthésie	4
Entretien avec la sage-femme coordinatrice	5
Avant l'accouchement : la prise de comprimés de MIFEGYNE	5
L'hospitalisation	6
Le travail et l'accouchement	7
La présentation de l'enfant	8
L'examen fœtopathologique (<i>autopsie</i>)	9
Votre séjour à l'hôpital	9
Les consultations post accouchement	10
LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES	10
La déclaration à l'état civil	11
Démarches auprès de la CPAM, de la CAF et de votre employeur ..	12
Déclaration d'impôts	12
VOS DROITS SOCIAUX	12
Avant 22 SA	13
À partir de 22 SA	13
LE DEVENIR DU CORPS	14
La chambre mortuaire	14
La crémation par l'hôpital	14
L'organisation des obsèques par vous-même	15
LIENS UTILES	16
Numéros utiles Maternité de La Rochelle	16
État civil mairie de La Rochelle	16
Liens internet pour vos démarches	16
Associations	17
Bibliographie	17

Vous venez d'avoir un entretien avec un médecin pour vous confirmer le recours possible à une interruption médicale de grossesse (IMG).

Vous avez déjà reçu de nombreuses informations complexes, rencontré différents spécialistes. Vous venez de prendre votre décision.

Il s'agit d'un évènement douloureux, intense en émotions, déstabilisant, avec des temps de réflexion, de doutes qui demandent de ne pas rester seule. Toutes les questions que vous vous posez sont légitimes. Elles évolueront au fil du temps.

En France, chaque année, près de 6000 interruptions médicales de grossesse sont effectuées suite au diagnostic, chez l'enfant à naître, d'anomalies génétiques et/ou malformatives d'une gravité extrême ou incompatibles avec la vie. Elles sont plus rarement effectuées lorsque la grossesse met en danger la vie de la mère. *C'est l'article n°75-17 de la loi du 17 janvier 1975 qui régit le droit à l'IMG.*

La décision se prend toujours de façon collégiale. Elle s'adosse sur la demande parentale et la concertation d'une équipe de médecins spécialisés : des gynécologues obstétriciens, des

pédiatres, des néonatalogistes, des échographistes, des généticiens..., travaillant au sein d'un centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal, qui examine la demande d'IMG, parfois à plusieurs reprises, et qui la valide. Depuis la loi du 4 juillet 2001, l'accord ne peut se faire qu'avec la signature de deux médecins de spécialités différentes qui attestent le motif médical.

Ce livret reprend certaines informations qui vous seront transmises par les professionnels et il peut vous permettre de le consulter tout au long des étapes de cette démarche.

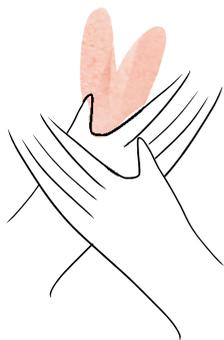
Il est un support mais ne remplace pas le contact humain entre vous et notre équipe médicale et soignante qui va vous accompagner et vous entourer.

Vous pourrez vous y référer pour connaître le parcours de votre prise en charge hospitalière, toutes les démarches administratives nécessaires et les liens utiles.

Toute notre équipe de la maternité des Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis reste, autant que possible, attentive à vos demandes, quel que soit le moment, et pour toutes les questions que vous souhaiteriez aborder.



LES DIFFÉRENTES ÉTAPES DE LA PRISE EN CHARGE



| Le soutien psychologique

Un soutien psychologique vous sera systématiquement proposé en complément des consultations médicales pour parler de ce que vous traversez. Ce suivi peut débuter dès l'annonce de l'anomalie, et se poursuivre après l'accouchement.

| La consultation d'anesthésie

L'anesthésiste vous informera sur la prise en charge de la douleur, les différentes méthodes d'anesthésies possibles (*péridurale, rachianesthésie, anesthésie générale*).



Entretien avec la sage-femme coordinatrice

Il s'agit d'un temps d'échange pour vous transmettre des informations sur les démarches administratives, vos droits sociaux, le devenir du corps de votre bébé et de répondre à toutes vos interrogations.

Pendant cet entretien de nombreuses informations seront transmises qui pourront être reprises avant ou après l'accouchement. Des documents vous seront remis en fonction de la situation.



Avant l'accouchement: la prise de comprimés de Mifegyne

Lors d'une consultation avec une sage-femme ou un médecin, vous allez prendre des comprimés de mifégyne.

Cette consultation a lieu **48 heures avant l'hospitalisation**. Elle entraîne un ralentissement de la sécrétion d'hormone et de légères modifications au niveau du col de l'utérus. La prise de ces comprimés, au décours d'une consultation, peut dans de très rares cas suffire à déclencher le travail. Elle permet une maturation du col sans effet sur le fœtus.

L'hospitalisation



En fonction du terme de votre grossesse, la prise en charge sera différente. L'un de nos premiers objectifs est votre accompagnement et la prise en charge de la douleur.

- **Jusqu'à 16 SA**, la méthode chirurgicale est proposée. Cette technique est envisageable uniquement :

Si l'examen foeto-pathologique n'est pas nécessaire pour le diagnostic (et/ou le conseil génétique).

Et si vous ne souhaitez pas d'inscription sur le livret de famille.

L'hospitalisation se fait au 2^{ème} étage de la maternité dans le service de gynécologie puis au bloc opératoire.

- **Après 16 SA**, un accouchement par voie naturelle est provoqué. L'admission se fait au 3^{ème} étage de la maternité au sein des **urgences gynécologiques et obstétricales**.

Après la pose précoce de l'**analgésie péridurale**, plusieurs gestes techniques pourront être réalisés dont l'ordre peut varier selon les cas : éventuels prélèvements à visée diagnostique, mise en place de dilatateur dans le col utérin, rupture artificielle de la poche des eaux.

Le décès du fœtus en cas d'IMG varie en fonction du terme de la grossesse et du protocole utilisé.

- **Avant 22 SA**, le travail, du fait des contractions, conduit au décès du fœtus, de manière indolore pour lui.

- **À partir de 22 SA**, un geste d'arrêt de vie avant la naissance est nécessaire. Le gynécologue obstétricien sous contrôle échographique va injecter dans le cordon ombilical, un anesthésiant permettant d'endormir le fœtus puis dans un second temps un médicament qui conduit à l'arrêt du cœur du fœtus.

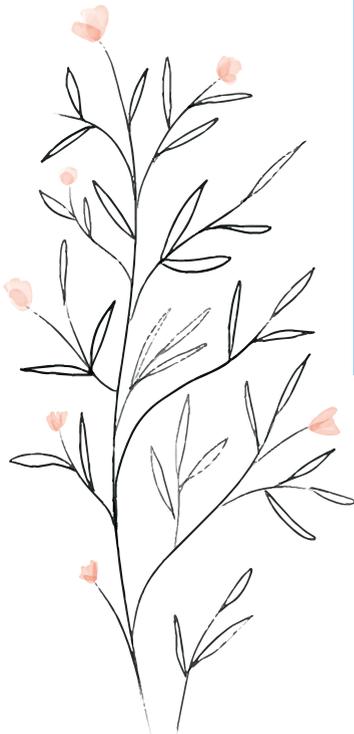


Le travail et l'accouchement

Le col de l'utérus est le plus souvent fermé et une dilatation douce peut être obtenue soit en y positionnant des Dilapans® (*bâtonnets d'algues qui se gonflent progressivement avec les sécrétions naturelles du col*), soit en y positionnant un ballonnet.

Il vous sera ensuite donné par voie orale, des comprimés (*prostaglandines*) pour provoquer des contractions utérines. La durée de l'accouchement est variable. Vous serez accompagnée tout le temps du travail et de l'accouchement par une sage-femme et une auxiliaire de puériculture et éventuellement d'un médecin et de l'anesthésiste.

Le bébé sera pris en charge par la sage-femme et l'auxiliaire de puériculture ou restera auprès de vous selon vos souhaits.



L'expulsion du placenta, qui suit la naissance du bébé, est parfois retardée. Il peut être nécessaire de décoller artificiellement le placenta ou des fragments par une révision manuelle de la cavité utérine ou par une aspiration au bloc opératoire.

Vous resterez 2 heures sous surveillance en salle de naissance.

La présentation de l'enfant

Il vous sera proposé de voir votre bébé après la naissance, si vous le souhaitez. L'équipe vous le présentera ou vous le décrira si vous hésitez à le rencontrer.

Il est aussi possible de vous montrer des photos pour appréhender ce moment. Vous pourrez demander à être seule avec lui, à le présenter à la famille, ou demander à le voir plusieurs fois. Selon votre demande, il pourra être enveloppé dans un nid d'ange ou habillé avec des vêtements que vous aurez fournis. Vous pourrez apporter des objets de votre choix pour accompagner votre enfant (*peluche, dessin*).



Des photos et des empreintes seront faites systématiquement et vous seront remises ou conservées dans le dossier, vous permettant de les demander quand vous le souhaitez. Un bracelet d'identité pourra vous être remis. Ces documents vous appartiennent.

Un représentant religieux peut-être prévenu si vous le souhaitez et vous pourrez être accompagné(e)s en cas de rites religieux.

Le corps du bébé restera en salle d'accouchement pendant quelques heures pour vous permettre de le voir ou le revoir.

Il sera transféré par la suite à la chambre mortuaire puis au service de fœtopathologie si un examen est prévu.

L'examen fœtopathologique (autopsie)

Il ne peut être réalisé qu'avec l'accord des parents. Il vous sera demandé votre **consentement écrit** avant de confier le corps au laboratoire de fœtopathologie du CHU de Poitiers ou du CHU de Bordeaux.

Après l'examen fœtopathologique, le corps de votre enfant sera re-transféré à la chambre mortuaire des Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis, dans un délai maximum de 4 semaines.

Votre séjour à l'hôpital

Le séjour peut se faire **soit dans le service de gynécologie, soit à la maternité** selon votre souhait.

**IL VARIE SELON LE TERME ET LE CONTEXTE:
DE 24 À 48 HEURES EN MOYENNE.**

C'est une transition avant le retour à la maison pendant laquelle vous pouvez **poser toutes les questions souhaitées à l'équipe**. Il vous sera possible de revoir la sage-femme coordinatrice et la psychologue. Un médicament pour empêcher la lactation vous sera proposé en l'absence de contre-indication.

À la sortie, le médecin prescrit les médicaments nécessaires (*contraception, antalgiques*).

Un courrier de synthèse sera adressé au gynécologue obstétricien référent et aux professionnels impliqués dans votre prise en charge.



Les consultations post-accouchement

Une consultation 8 à 15 jours après avec une sage-femme ou un médecin est conseillée, à l'hôpital ou en libéral.

La consultation post-natale aura lieu 6 à 8 semaines après l'accouchement avec un gynécologue obstétricien de l'hôpital.

Ce rendez-vous, va permettre d'évaluer votre état physique et psychologique. Il permet de vous rendre les différents résultats des examens pratiqués et d'en faire la synthèse.



Les résultats de l'examen foetopathologique sont parfois longs à obtenir. S'ils ne sont pas disponibles lors de ce rendez-vous, ils vous sont remis ultérieurement.



LES ENTRETIENS AVEC LA PSYCHOLOGUE POURRONT SE POURSUIVRE. IL VOUS SERA POSSIBLE DE REPRENDRE CONTACT AVEC LES PSYCHOLOGUES À TOUT MOMENT.

LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

Quelle que soit votre décision concernant la déclaration et les obsèques, vous pourrez, si vous le souhaitez, donner un prénom et un nom à votre enfant.

Nous vous remettrons systématiquement un certificat d'arrêt de grossesse et un certificat médical d'accouchement.

La déclaration à l'état civil

Vous pourrez, si vous le souhaitez, et sans aucune obligation, effectuer une déclaration en mairie pour établir un « **acte d'enfant né sans vie** » à partir de la 15^{ème} SA.

Cette déclaration peut se faire à tout moment à compter de l'accouchement et sans délai dans le temps. Cependant aucun acte de naissance ne pourra être délivré dans le cadre d'une naissance d'un enfant né sans vie ou vivant mais non viable (< 22 SA).

Pour établir cet acte, vous devrez vous rendre au service d'état civil de La Rochelle (3 place Jean-Baptiste Marcet) sur rendez-vous avec le certificat médical d'accouchement **Cerfa n° 13773*01** remis par la sage-femme, vos pièces d'identité et un justificatif de domicile.

En cas de déclaration, il vous sera possible (sans obligation) de faire inscrire votre enfant sur votre livret de famille, en décès. Si vous n'avez pas de livret de famille vous pourrez en faire la demande à la mairie de votre domicile sur présentation de l'acte d'enfant né sans vie.

L'INSCRIPTION DU (OU DES) PRÉNOM(S) ET DU NOM N'A PAS D'EFFET JURIDIQUE. ELLE NE CRÉE PAS DE LIEN DE FILIATION.



Démarches auprès de la CPAM, de la CAF et de votre employeur

Un **certificat médical d'arrêt de grossesse** mentionnant le terme de l'accouchement sera délivré quel que soit votre choix concernant l'acte d'enfant né sans vie.

Avec votre accord, l'établissement pourra télétransmettre le document à la **Médiation CPAM de**

Charente-Maritime pour faciliter la mise à jour de votre dossier et vous transmettre les informations sur un éventuel droit à allocation. Vous pourrez bénéficier d'un accompagnement avec un interlocuteur privilégié de la Médiation CPAM 17. La CPAM se chargera de faire suivre l'information auprès de la CAF.

Si vous n'êtes pas affiliée à la CPAM 17, vous devrez faire parvenir un exemplaire du certificat à votre CPAM, à la CAF, et parfois à votre employeur.

Cette démarche permet de déclencher vos **droits sociaux** en fonction du terme de l'accouchement et parfois des conditions de ressources. Pour bénéficier de vos droits après 22 SA vous devez adresser également un « acte d'enfant né sans vie ».



Déclaration d'impôts

Il est admis que les enfants nés sans vie au cours de l'année de l'imposition et qui ont donné lieu à l'établissement d'un acte d'enfant né sans vie sont retenus pour la détermination du nombre de parts.

VOS DROITS SOCIAUX

Les droits ne sont pas les mêmes pour vous et votre conjoint selon que vous avez accouché avant 22 semaines d'aménorrhées ou à 22 semaines d'aménorrhées et plus.

• AVANT 22 SA

Le médecin peut établir un arrêt de travail, d'une durée à définir ensemble, qui ouvrira un droit à une indemnité maladie, sans jour de carence. Vous ne disposerez pas du droit à congé maternité et paternité.

Votre conjoint, selon la convention collective de son employeur, pourra bénéficier de jours d'absence pour événement familial ou consulter son médecin traitant pour obtenir un arrêt de travail.

• À PARTIR DE 22 SA

Vous avez le droit au congé maternité dans sa totalité à compter du jour de l'accouchement.

Le nombre de semaines attribuées dépend du rang de l'enfant. Dans le cadre d'une grossesse simple :

- **1^{er} ou 2^e enfant** : 16 semaines de congés.
- **3^e enfant ou plus** : 26 semaines de congés.

Vous pourrez reprendre votre activité professionnelle avant la fin du congé maternité si vous le souhaitez à condition de prendre au moins 8 semaines. Cette grossesse sera prise en compte pour le calcul des congés maternité ultérieurs.

Votre conjoint aura le droit aux 3 jours de naissance et aux 25 jours de congé paternité (samedi, dimanche et jour férié compris). Le congé paternité est encadré par des règles que vous pouvez consulter sur [ameli.fr](https://www.ameli.fr).

**VOUS POUVEZ,
ÉGALEMENT,
BÉNÉFICIER DU CONGÉ
DE DEUIL POUR LE
DÉCÈS D'UN ENFANT.**



Ce congé peut se cumuler avec le congé maternité et paternité et peut être pris à tout moment dans les 12 mois qui suivent l'accouchement. Sa durée est de 8 jours pour les salariés et de 15 jours (*fractionnables*) pour les travailleurs indépendants.

LE DEVENIR DU CORPS

Vous disposez d'un délai de réflexion de **10 jours** pour faire le choix d'organiser vous-même les obsèques de votre enfant ou laisser le soin à l'établissement d'organiser sa crémation.

La chambre mortuaire

Dès que possible, un agent de la chambre mortuaire organisera le transfert de votre bébé vers la chambre mortuaire de l'hôpital. En cas de demande d'autopsie, la chambre mortuaire organise le transport aller/retour de l'enfant sur l'établissement pratiquant l'examen.

Votre bébé sera conservé à la chambre mortuaire jusqu'à sa crémation ou son inhumation. Il n'y a aucun frais de conservation à la charge des parents.

Si vous le souhaitez, des visites peuvent être organisées, sur rendez-vous, dans un petit salon aménagé. La durée des visites est d'environ 30 minutes et adaptable en fonction des situations.

05 46 45 50 41

DU LUNDI AU DIMANCHE DE 9^H À 17^H



LA CRÉMATION PAR L'HÔPITAL

Si vous avez choisi de confier le soin à l'hôpital d'organiser la crémation de votre bébé, elle aura lieu entre 15 et 30 jours après la date d'accouchement au crématorium de Mireuil.

La crémation est anonyme et vous ne pourrez pas être présent. Un lieu de recueillement se trouve au jardin des souvenirs au cimetière de Mireuil, 1-3 Rue de la Bergerie, 17000 La Rochelle.

Vous pourrez, à posteriori, connaître la date de crémation en contactant la chambre mortuaire.

L'organisation des obsèques par vous-même

Vous pouvez, selon vos souhaits, organiser la crémation ou l'inhumation de votre enfant. Dans ce cas vous devrez en assurer l'organisation dans les 10-15 jours et le cout financier. Une fois choisi l'opérateur funéraire, c'est lui qui organisera toutes les étapes des funérailles, de la chambre mortuaire jusqu'au lieu de sépulture.

♥ Les démarches à effectuer:

- Auprès de l'état civil pour obtenir l'acte d'enfant né sans vie.
- Auprès d'un organisme de pompes funèbres de votre choix.

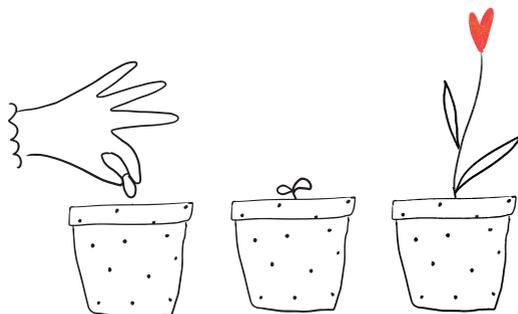
♥ Aide financière:

- **Demande d'allocation** pour le décès d'un enfant : document Cerfa à télécharger sur le site de la CAF.

- **Aide aux familles endeuillées** via la CAF selon la recevabilité de votre dossier (*cumulable avec l'allocation décès d'un enfant*).

- **Aide des municipalités** en cas de faible revenu : se rapprocher du service social de la mairie.

- **Prime employeur ou mutuelle** : contacter votre CE et votre mutuelle pour connaître les modalités d'indemnité.



LIENS UTILES

NUMÉROS UTILES MATERNITÉ LA ROCHELLE

- ♥ Les urgences gynécologiques et obstétricales: **05 46 45 42 27**
- ♥ Psychologue, M^{me} M. GUIBERT: **05 46 45 67 25**
- ♥ Secrétariat des consultations d'obstétrique: **05 46 45 52 19**
- ♥ Sages-femmes coordinatrices:
 - M^{me} MH. RENO: **05 46 45 54 14**
 - M^{me} A. GUITTET: **05 46 45 88 54**
 - M^{me} S. SICOT-CARNEIRO: **05 16 49 48 91**

ÉTAT CIVIL MAIRIE LA ROCHELLE

05 46 51 11 48 (M^{me} PAPONET)

Adresse: 3 place Jean-Baptiste Marcet - 17000 La Rochelle

LIENS INTERNET POUR VOS DÉMARCHES

- ♥ www.legifrance.gouv.fr
- ♥ www.ameli.fr
- ♥ www.caf.fr
- ♥ www.larochelle.fr/vie-quotidienne/etat-civil
- ♥ www.obseques-infos.com/pompes-funebres/17

Remboursement de séances chez le psychologue:
dispositif Mon soutien psy

- ♥ <https://www.ameli.fr/charente-maritime/assure/remboursements/rembourse/remboursement-seance-psychologue-mon-soutien-psy>

Annuaire des opérateurs funéraires habilités:

- ♥ aofh.interieur.gouv.fr

ASSOCIATIONS

- ♥ À nos tout petits: www.nostoutptits.org
- ♥ Association AGAPA: www.association-agapa.fr
- ♥ Association petite Emilie: www.petiteemilie.org
- ♥ Association SPAMA: www.spama.asso.fr
- ♥ Association SPARADRAP: www.sparadrap.org

BIBLIOGRAPHIE

Livres écrits par des professionnels

- « Mourir avant de n'être ? »,
René Frydman et Muriel Flis-Trèves
- « L'attente et la perte du bébé à naître »,
Micheline Garel et Hélène Legrand
- « Vivre le deuil au jour le jour », *Christophe Faure*
- « Dans ces moments-là », *Hélène Gérin*

Témoignages et récits de parents

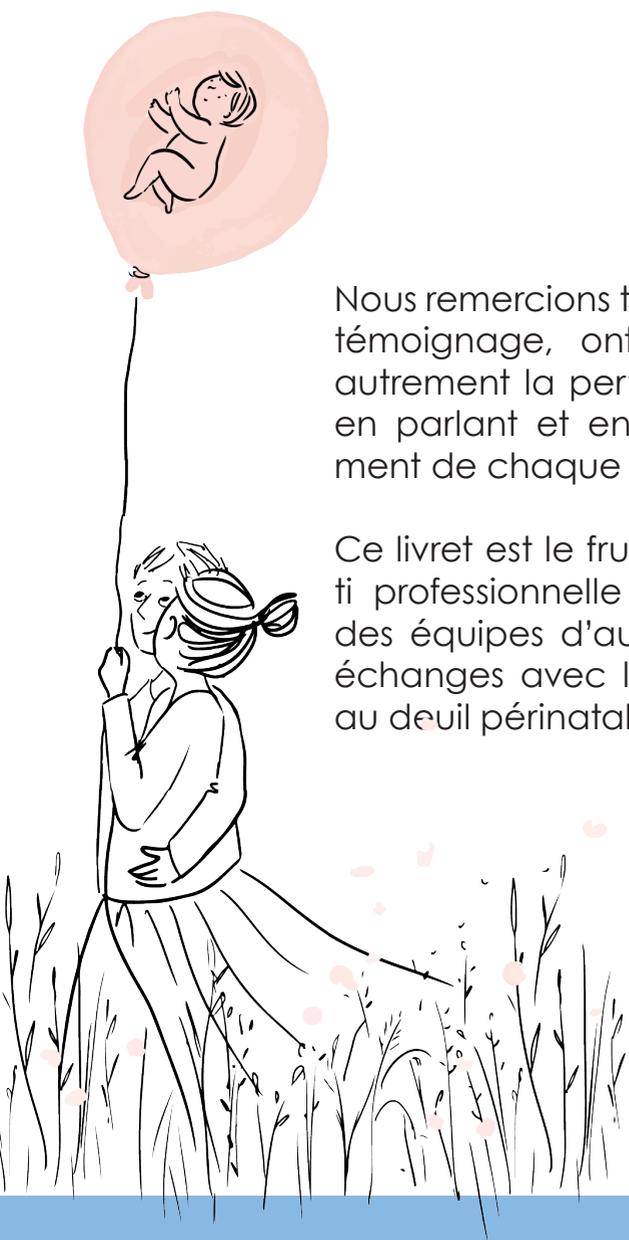
- « Auguste mon bébé né sans vie mais pas sans amour », *Véronique Eude*
- « Ma petit plume », *Julie de Troy Lecante*
- « Histoire d'un deuil périnatal », *Marie Kerguelen*

Livres pour enfants

- « Léa n'est pas là », *Anne Isabelle et David Ariyel*
- « La petite sœur de Virgile »,
Edwige Planchine et Anne Soline Sintès
- « Graines d'amour »,
Carole Parrier et Marie-Eve Thomas

Podcast

- Au revoir podcast



Nous remercions tous les parents, qui par leur témoignage, ont permis d'accompagner autrement la perte d'un enfant in utero, en en parlant et en reconnaissant l'investissement de chaque parent en devenir.

Ce livret est le fruit d'une collaboration multi professionnelle et s'est inspiré du travail des équipes d'autres établissements et des échanges avec les associations de soutien au deuil périnatal.

	Date / Heure	Commentaire
Entretien avec l'équipe		
Consultation d'anesthésie		
Rendez-vous pour prise de MIFEGYNE		
Hospitalisation		
Entretien avec la psychologue		
Consultation post natale		
Autre rendez-vous		





Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis
Centre Hospitalier de Rochefort
Centre Hospitalier de Marennes
EHPAD "Val de Gères" Surgères
Centre Hospitalier de l'île d'Oléron

1, rue du Dr Albert Schweitzer
17019 La Rochelle Cedex 1
Standard > 05 46 45 50 50

www.ch-larochelle.fr |   

Établissements membres du **Groupement Hospitalier de Territoire Atlantique 17**